

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

15 JUILLET 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À SUPPRIMER L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT ET DE FRAIS DOMESTIQUES
ACCORDÉE AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE ET À RENDRE PUBLICS LEUR RÉMUNÉRATION ET LEURS
AVANTAGES

DÉPOSÉE PAR MME AMANDINE PAVET, M. GERMAIN MUGEMANGANGO, M.
JORI DUPONT, MME ALICE BERNARD, MME MARISOL REVELO PAREDES, M.
BRUNO BAUWENS, M. OCTAVE DAUBE ET MME MANON VIDAL

RÉSUMÉ

Cette résolution vise à supprimer l'indemnité de logement et de frais domestiques accordée aux membres du Gouvernement de la Communauté française, et à exiger la publication immédiate de la circulaire gouvernementale qui fixe leurs rémunérations et avantages. Elle entend renforcer la transparence et rétablir la confiance entre le monde politique et les citoyens.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à supprimer l'indemnité de logement et de frais domestiques accordée aux membres du gouvernement de la Communauté française et à rendre publics leur rémunération et leurs avantages	5

DÉVELOPPEMENTS

Il existe un fossé entre les citoyens moyens et les politiques. Cela s'explique en grande partie par le statut particulier des politiques, qu'ils contrôlent eux-mêmes. En parallèle, ils prennent également des décisions qui ont un impact direct sur les revenus et les conditions de vie de la population. L'écart entre les avantages (financiers) qu'ils s'accordent et ce qu'ils imposent à la classe travailleuse est néfaste pour le fonctionnement démocratique.

Le cas de l'indemnité de logement et de frais domestiques dont bénéficient les ministres rémunérés par le Gouvernement de la Communauté française est particulièrement interpellant. Comme révélé par *Le Vif* en date du 31 mars 2025, les membres du Gouvernement de la Communauté française perçoivent des indemnités mensuelles forfaitaires de 1.377,15 euros destinée à couvrir des frais de logement et domestiques (336 euros par mois pour les frais de logement et 1041,15 euros par mois pour les frais domestiques).

Ces indemnités sont octroyées sans aucune obligation de justification et sont maintenues même lorsque les ministres disposent déjà d'un logement de fonction ou d'un kot payé par la collectivité. Un tel cumul interroge profondément, surtout dans un contexte où la population subit directement dans son pouvoir d'achat les conséquences des coupes budgétaires décidées par le gouvernement dans des domaines comme l'enseignement, l'enfance ou l'aide à la jeunesse.

Au niveau francophone, certains ministres siègent dans deux gouvernements. Cependant, même lorsque c'est le cas, chaque ministre ne perçoit qu'un seul traitement et une seule fois les indemnités pour frais. Ainsi, d'après les informations disponibles dans la presse, les ministres rémunérés par la Communauté française sont : Mme Degryse, Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones ; Valérie Glatigny, Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale ; Valérie Lescrenier, Vice-présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice ; Jacqueline Galant, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias.

Contrairement aux travailleurs et travailleuses de notre pays, les ministres fixent leur rémunération et leurs avantages eux-mêmes. Pour ce faire, le Gouvernement adopte en début de législature une circulaire qui fixe le traitement et les autres avantages des Ministres. C'est dans celle-ci que figurent les indemnités pour frais de logement et pour frais domestiques des ministres.

À ce jour, cette circulaire ministérielle n'est toujours pas publique. En effet, en dépit de demandes émanant notamment de la presse, le Gouvernement a refusé sa publication, invoquant le risque de "*nourrir un ressentiment populiste contre la sphère politique.*" La conséquence de cette opacité, c'est que, bien que le Parlement vote les budgets, il n'est pas en mesure de se positionner sur le niveau des indemnités accordées aux membres du gouvernement. Les budgets votés concernent en effet la globalité de ce qui est accordé aux cabinets. Le fait qu'une circulaire, de surcroît non publique, décide de ces indemnités est inacceptable d'un point de vue démocratique.

Nous rejetons fermement cet argument de populisme. D'une part, comme l'a récemment affirmé Jean Faniel, politologue et directeur général du CRISP, "*le meilleur moyen de lutter contre le populisme, c'est précisément de faire acte de transparence.*" D'autre part, nous estimons qu'en démocratie, la population a le droit de savoir comment est utilisé l'argent public, ce qui inclut également la rétribution et l'indemnisation des ministres.

Les hommes et femmes politiques des partis qui veulent maintenir ces privilèges prétendent représenter le peuple, mais ils ne ressentent pas et ne savent pas ce que vivent vraiment les gens. Il est facile de prendre des mesures qui affectent les citoyens quand on n'en ressent pas soi-même les effets parce qu'on gagne beaucoup plus. Par exemple, on ne s'inquiète pas du prix des fournitures scolaires, d'un minerval en hausse ou d'une facture de crèche trop importante. Les politiques doivent servir le peuple et non se servir eux-mêmes. Les élus du PTB font le choix de vivre avec un revenu de travailleur. Les autres représentants politiques devraient également être plus proches de la réalité et avoir les pieds sur terre.

Nous estimons donc qu'il convient d'agir efficacement et dans les meilleurs délais pour supprimer les indemnités de logement de frais domestiques, avantage indu qui permet aux ministres de percevoir des indemnités de logement, sans être imposés et sans avoir à en justifier le coût, et pour faire toute la transparence sur la rémunération et les avantages octroyés aux membres du Gouvernement.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SUPPRIMER
L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT ET DE FRAIS
DOMESTIQUES ACCORDÉE AUX MEMBRES DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET
À RENDRE PUBLICS LEUR RÉMUNÉRATION ET LEURS
AVANTAGES**

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant ce qui suit :

- A. Les membres du Gouvernement de la Communauté française perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle de 1.377,15 euros pour le logement et les frais domestiques, en plus de leur traitement de ministre ;
- B. Cette indemnité est octroyée même lorsque le ministre bénéficie d'un logement de fonction ou d'un kot dans son cabinet, et n'est soumise à aucune obligation de justification ;
- C. Au même titre que le salaire et les autres avantages dont bénéficient les ministres, cette indemnité est définie par une circulaire non publiée, dont le contenu reste à ce jour inaccessible au public, malgré des demandes émanant notamment de la presse ;
- D. Le Gouvernement justifie cette non-publication par la crainte qu'elle "*nourrisse un ressentiment populiste contre la sphère politique*", argument que nous rejetons fermement ;
- E. Ce système d'avantages non justifiés ni imposables creuse un fossé entre les citoyens et leurs représentants, et nuit à la confiance dans les institutions démocratiques ;
- F. Le salaire déjà élevé que perçoivent les ministres devrait suffire à couvrir l'ensemble de leurs besoins personnels, y compris leurs dépenses de logement et leurs frais domestiques, sans qu'il soit nécessaire de leur octroyer des avantages supplémentaires opaques et déconnectés des réalités sociales ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

- 1° de supprimer immédiatement l'indemnité mensuelle forfaitaire pour le logement et les frais domestiques accordée aux membres du Gouvernement de la Communauté française, quels que soient leur lieu de résidence ou leur accès à un logement de fonction ;
- 2° de publier sans délai la circulaire relative à la rétribution et à l'indemnisation des ministres de la Communauté française et de garantir une transparence intégrale sur les rémunérations, les indemnités et les avantages en nature ou en espèces perçus par chaque membre du Gouvernement.

A. PAVET

G. MUGEMANGANGO

J. DUPONT

A. BERNARD

M. REVELO PAREDES

B. BAUWENS

O. DAUBE

M. VIDAL